

Arrêté fixant le calendrier des appels à projet pour l'année 2025, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence unique du Département de l'Ain

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-1 et R313-1 à R313-10,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131,

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 septembre 2021 approuvant le Plan Enfance 01,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 mars 2024 approuvant le lancement de l'appel à projet pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil d'une capacité de 7 places, dédié à l'accueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance dans l'Ain,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2025 approuvant le lancement de l'appel à projet concernant la création d'établissements médico-sociaux pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés pour 421 places.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Monsieur le Directeur général adjoint solidarité,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier des appels à projet pour l'année 2025 relevant de la compétence unique du Département de l'Ain est fixé comme suit :

Date de publication de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges	Structure et public bénéficiaire	Capacité (places)	Zone concernée
Avril 2025	<p style="text-align: center;">Lieu de Vie et d'Accueil</p> <p>Structure qui recevra des enfants doublement (triplement) vulnérables qui nécessitent une prise en charge co-construite et multi-partenariale, bien souvent complémentaire aux institutions traditionnelles telles que les MECS, DITEP, Education Nationale, PJJ, mission locale, hôpital de jour, etc...</p> <p>Sont également concernés ces enfants qui épuisent les équipes en raison d'un cadre trop collectif, pas suffisamment adaptable et/ou individualisé, et/ou le tuner-over des personnels des MECS déstabilise gravement ces enfants qui ont besoin de repères et de sécurité.</p> <p>Ce lieu de vie aura une place dédiée à l'accueil de répit.</p>	7 places	Ain
Septembre/Octobre 2025	<p style="text-align: center;">Appel à projet MNA</p> <p>Structures qui recevront des Mineurs Non Accompagnés et des jeunes majeurs dans le cadre de la mise à l'abri et de l'accompagnement.</p> <p>Les porteurs de projet devront proposer une offre de prise en charge modulée (collectif, semi collectif et logement individuel) dans le cadre d'un parcours logement permettant l'accès à l'autonomie.</p> <p>L'accompagnement proposé devra répondre aux besoins de ce public spécifique en matière de santé, de scolarité et d'insertion professionnelle, de droit au séjour et de logement.</p>	421 places	Ain

	Une offre dédiée jeune majeur pour 75 places sera nécessaire pour faire face à ce public devenu adulte mais qui nécessite une poursuite de prise en charge dans l'attente de l'autonomie complète.		
--	--	--	--

Article 2 : L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation se réserve éventuellement le droit de reporter son choix sur un autre secteur qui serait jugé plus approprié, en cas d'absence de projet pertinent sur le territoire d'implantation concerné et sous réserve que le projet répond aux besoins de la population.

Article 3 : Ces appels à projet concernent la création d'établissements qui relèvent de la compétence unique du Département en application du a) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les informations relatives à l'appel aux appels à projets seront publiées sur le site internet du Département de l'Ain : www.ain.fr.

Article 5 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations dans les deux mois qui suivent la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Ain et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux et le Directeur général adjoint solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain et sur le site internet du Département.

Article 8 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de l'Ain – 45, avenue Alsace Lorraine, CS 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex ;

Ou

- un recours contentieux adressé au Président du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03.

- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bourg en Bresse, le **20 MARS 2025**

Le Président du Conseil Départemental de l'Ain

M. Jean DEGUERRY

